



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE MARDI LE 13 SEPTEMBRE 2022 À 18H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public ce **mardi 13 septembre 2022 dès 18h33**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et, en l'absence du greffier, la secrétaire-trésorière, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 18h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-09-273 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant une zone supplémentaire au point 3 et en ajoutant le point 5 : *Mandat d'arpentage pour l'ajout d'une conduite d'eau traitée sur la route 201.*

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion relatif au Règlement no 65.6-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
3. Avis de motion en regard au Règlement 25.45-2022 modifiant le Règlement de Zonage 25-2006 en rapport avec les zones H02-208, H02-221, H02-223, P02-218, C01-111, C01-114, P01-112, H01-113, C02-219, H04-406, P04-406, C03-301 et **H03-302**;
4. Adoption du règlement no 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
5. Mandat d'arpentage à la firme Géniarp pour l'ajout d'une conduite d'eau brute sur la route 201 (**ajout**)
6. Période de question ouverte au public
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

22-09-274 Avis de motion pour Règlement 65.6-2022 modifiant le Règlement numéro 65-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp**, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, lui-même ou en son absence un autre conseiller déposera un Projet de règlement (65.6-2022) en vue de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 afin d'assujettir les permis relatifs à certains travaux de construction et de rénovation à l'intérieur des zones H02-208, H02-221, H02-223, P02-218, C01-111, C01-114, P01-112, H01-113, C02-219, H04-406, P04-406, C03-301 et H03-302 (rues Church, Bay, Argyle, McBain, Green, Lambton, Broadway, Wellington, Châteauguay, Edward, Bridge, Arthur, Georges, Roy, Saddler, Jamestown et Ch. de la Rivière Châteauguay) à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

22-09-275 Avis de motion pour Règlement 25.45-2022 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 en rapport avec les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans certaines zones

Avis de motion est donné par le conseiller **Stephen Ovans**, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, lui-même ou en son absence un autre conseiller déposera un Projet de règlement (25.45-2022) en vue de modifier le Règlement de zonage 25-2006 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement extérieur autorisés dans certaines zones et créer une grille d'usage pour la zone H04-406.

ADOPTÉE

22-09-276 Adoption du Règlement n° 143-2022 en regard de l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Ormstown souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE le projet de Loi 69 (article 87) exige la mise en place d'un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QU'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Shane Beauchamp** lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 juillet 2022 (résolution 22-07-181) en vue du dépôt et de la présentation du projet règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un projet de règlement no 143-2022 a été déposé et adopté lors de la séance régulière du 4 juillet 2022 par le conseiller **Eric Bourdeau** et conseiller **Shane Beauchamp**, dispense de lecture complète ayant été faite, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu le projet de règlement à l'intérieur du délai prescrit et en avoir fait la lecture;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 6 septembre 2022, aucune modification demandée par les citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement n° 143-2022 tel que présenté par le projet de règlement no. 143-2022 lors de la séance du 4 juillet 2022 sans changement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

22-09-277 Mandat d'arpentage à la firme Géniarp pour l'ajout d'une conduite d'eau brute sur la route 201

ATTENDU la connaissance du réseau par la firme d'ingénierie EMS et considérant qu'elle est impliquée depuis le début dans ce dossier, vu les données dont elle dispose;

ATTENDU l'urgence d'effectuer des travaux d'arpentage le plus rapidement possible sur cette section du réseau d'aqueduc, en vue de l'implantation de la nouvelle usine de filtration et des rejets d'eau de traitement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REQUÉRIR une estimation de la firme dans les plus brefs délais pour la réalisation d'un mandat tel que cité en titre;

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à la firme Géniarp pour l'arpentage d'une nouvelle conduite d'eau brute provenant du poste McMahan vers la station d'aqueduc Madeleine, si l'estimation faite par la direction générale de la Municipalité (entre 10 000\$ et 25 000\$) est dans cet ordre de grandeur, le tout avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721
Provenance des fonds : Programme d'aide financière à venir

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Il n'y a eu présence d'aucun citoyen à la séance

22-09-278 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 18h39.

ADOPTÉE

En foi de quoi nous signons au terme de ladite séance;

Christine McAleer
Mairesse,

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier